



PARC EOLIEN DE LA CRAYERE

Communes de Courcemain et Faux-Fresnay (51)



DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier administratif

Nom fichier informatique : 2.1_Dossier administratif

JANVIER 2018

Table des matières

I.	LETRE DE DEMANDE	3
II.	CADRE REGLEMENTAIRE	4
III.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
	III.1. Présentation de la SAS Elicio La Crayère	5
	III.2. Informations administratives	7
IV.	LOCALISATION DU PROJET	8
	IV.1. Localisation	8
	IV.2. Urbanisme	10
	IV.3. Autorisations foncières	10
V.	ACTIVITE EXERCEE	11
	V.1. Réglementation et nomenclature	11
	V.2. Caractéristiques du projet	11
	V.3. Rayon d’affichage de l’enquête publique	12
VI.	DESCRIPTION D’UN PARC EOLIEN	13
	VI.1. Description d’un parc éolien	13
	VI.2. Fonctionnement d’un parc éolien	14
	VI.3. Construction d’un parc éolien	15
	VI.4. Exploitation et maintenance	16
	VI.5. Démantèlement	17
VII.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	18
	VII.1. Capacités techniques	18
	VII.2. Capacités financières	19
	VII.3. Garanties financières	19
	VII.4. Montant de l’investissement	20
VIII.	DEMANTELEMENT	21
ANNEXE 1	EXTRAIT KBIS	22
ANNEXE 2	CONFORMITE AUX DOCUMENTS D’URBANISME	24
ANNEXE 3	AUTORISATIONS FONCIERES ET AVIS DE REMISE EN ETAT DES PROPRIETAIRES	26
ANNEXE 4	EXTRAITS DU BILAN ANNUEL NETHYS	38
ANNEXE 5	EXEMPLE DE GARANTIE FINANCIERE	40
ANNEXE 6	AVIS DE REMISE EN ETAT DES COMMUNES	42

I. LETTRE DE DEMANDE

LETTRE DE DEMANDE

Préfecture de la Marne
40 Boulevard Anatole France
51022 Chalons-en-Champagne

Paris, le 22 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation environnementale
Projet éolien de la Crayère- communes de Courcemain et Faux-Fresnay

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Emile DUMONT, Président de la société ELICIO France, elle-même Présidente de la SAS Elicio La Crayère, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter et de construire le parc éolien de la Crayère, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n°2980).

Ce projet consiste en l'implantation de 9 éoliennes de puissance unitaire maximale de 3,3 Mégawatts, ainsi que de trois postes de livraison sur les communes de Courcemain et Faux-Fresnay, pour une puissance totale maximale de 29,7 Mégawatts.


A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier d'Autorisation Environnementale, constitué des pièces requises par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le dossier d'autorisation environnementale se compose comme suit :

- Sous-dossier n°1 : Check-list de complétude
- Sous-dossier n°2 : Dossier administratif et plans
- Sous-dossier n°3 : Note de présentation non technique
- Sous-dossier n°4 : Etude d'impact
- Sous-dossier n°5 : Etude de dangers, y compris la demande d'approbation de projet (Art 24)
- Sous-dossier n°6 : Avis consultatifs

Le dossier d'autorisation environnementale doit comporter, entre autres, un plan de masse à l'échelle 1/200^e représentant l'installation et ses abords dans un rayon de 35 mètres. Etant donné l'étendue du projet, je sollicite par la présente une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier, à savoir 1/2500^e au lieu de 1/200^e.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

Emile DUMONT 
Président de la SAS Elicio France, elle-même
Présidente de la SAS Elicio La Crayère

II. CADRE REGLEMENTAIRE

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau.

Depuis le 1^{er} mars 2017, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale Unique**.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation puisque l'Autorisation Environnementale Unique, demandée en une seule fois, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- code de l'environnement :
 - autorisation au titre des ICPE
 - déclaration IOTA si nécessaire
 - autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales
 - autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés
 - dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés
 - agrément pour l'utilisation d'OGM
 - agrément des installations de traitement de déchets
 - autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
- code forestier : autorisation de défrichement
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Le parc éolien de la Crayère est concerné par les autorisations suivantes :

- autorisation ICPE
- dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés
- autorisation pour l'établissement d'éoliennes au titre du code de la défense

Concernant l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, l'article R311-2 stipule que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts .

Le projet éolien de la Crayère est constitué de 9 éoliennes, de puissance unitaire maximale 3,3 MW et de 3 postes de livraison. Chaque poste de livraison raccordera au maximum 3 éoliennes, soit une puissance raccordée maximale de 9,9 MW. Pour chacun des 3 postes de livraison, la puissance raccordée est inférieure à 30MW. L'installation est donc réputée autorisée.

III. PRESENTATION DU DEMANDEUR

III.1. Présentation de la SAS Elicio La Crayère

Le pétitionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale est la SAS Elicio La Crayère, filiale de ELICIO FRANCE.

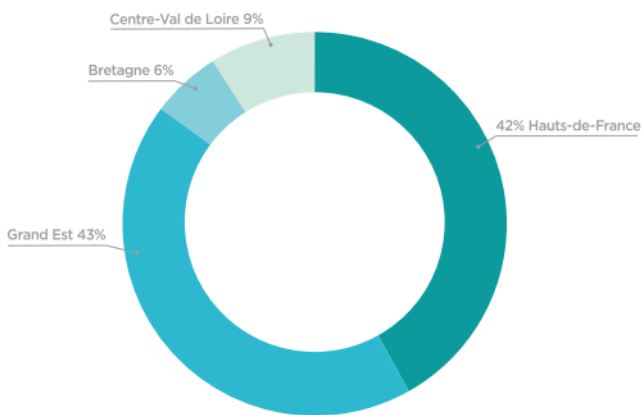
La SAS Elicio la Crayère a été créée spécifiquement pour le présent projet.

ELICIO France est la branche française de l'entreprise d'énergie belge ELICIO, dont le siège est à Ostende.

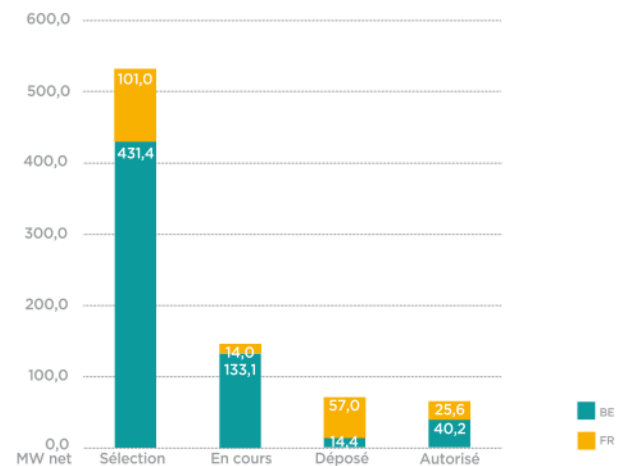
ELICIO est un producteur d'électricité verte principalement issue de l'éolien. La société possède un véritable savoir-faire dans le développement, la construction, la réalisation et la mise en service de parcs éoliens (onshore et offshore).

Près de 173 MW sont actuellement en exploitation et près de 1200 MW en développement dans quatre pays (Belgique, France, Serbie, Kenya).

Répartition des projets en portefeuille par région de France



Structure du portefeuille onshore d'Elicio en Belgique et en France



Projets en Serbie

En 2016, les parcs de Malibunar (8 MW) et d'Alibunar (42 MW) en Serbie ont poursuivi leur développement. Le projet serbe fournira une puissance de production complémentaire de 8 MW (fin 2017) et de 42 MW fin 2018, ce qui correspond à une part de marché de 10 % sur le marché serbe.

Projet au Kenya

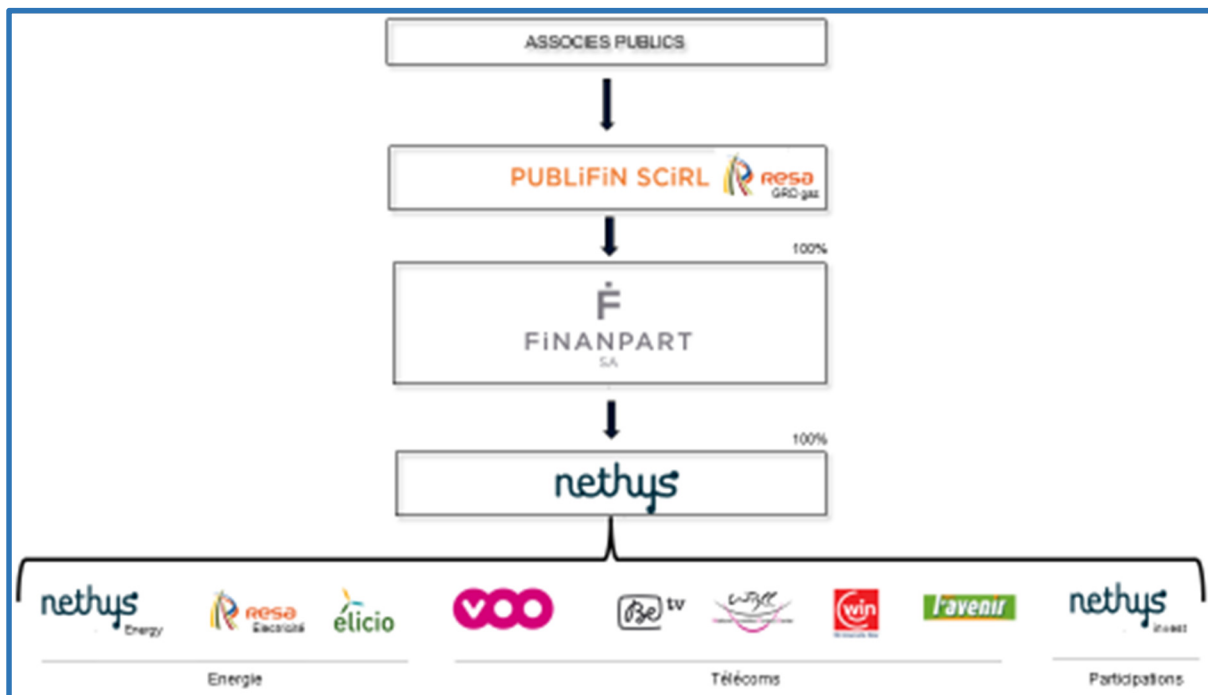
Une proposition d'investissement sera probablement faite qu'en 2018, pour ce projet de 90 MW dans la province de Lamu au nord-est du Kenya.

ELICIO est une filiale du groupe **NETHYS**, acteur majeur dans le domaine de l'énergie et des télécommunications en Wallonie (Belgique).

NETHYS est un groupe industriel Wallon de premier plan et un opérateur historique dans les réseaux de gaz et d'électricité. Dépendant de l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL, le groupe a la particularité d'être 100% public. Constituée en 1923 et basée à Liège, les actionnaires principaux sont la Province de Liège et 76 communes de la province de Liège.

NETHYS occupe aujourd'hui des positions fortes dans 3 secteurs-clés :

- L'énergie : la distribution d'énergie et la production d'énergie renouvelable
- Les médias et télécommunications
- La prise de participation dans des secteurs à haute valeur ajoutée



Structure du groupe NETHYS

C'est au sein de NETHYS, l'entité industrielle et opérationnelle majeure du groupe, qu'est centralisé l'ensemble des activités issues de ces trois secteurs-clés :

- RESA, opérateur historique de la distribution de gaz et d'électricité
- NETHYS Energy, prestataire de services auprès des collectivités dans le domaine des économies d'énergie et du développement durable
- ELICIO, producteur d'énergie renouvelable
- VOO et BEtv, opérateurs de téléphonie, Internet et télévision pour les particuliers
- WIN, opérateur télécom à destination des professionnels
- L'AVENIR, média d'information à destination du grand public
- NETHYS Invest, portefeuille de participations dans les secteurs porteurs

III.2. Informations administratives

Raison sociale	ELICIO LA CRAYERE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital	37 000 €
N° d'identification RCS	834 780 710
N° SIRET	834 780 710 00010
Code NAF	3511 Z
Siège social	30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS
Président	ELICIO France, représentée par Monsieur Emile DUMONT
Dossier suivi par	Anthony FLEURY, chef de projets 06 09 98 04 17 anthony.fleury@elicio-france.fr

Un Extrait K-Bis est joint en Annexe 1.

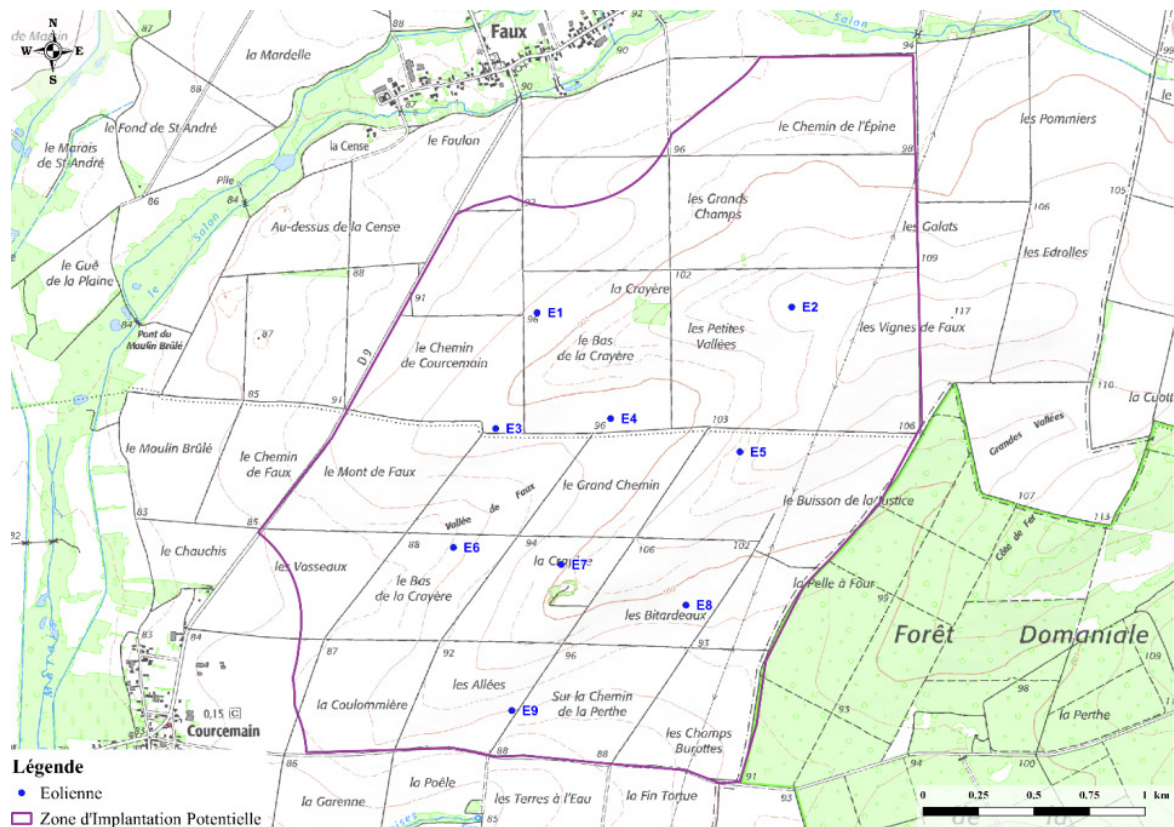
IV. LOCALISATION DU PROJET

IV.1. Localisation

Le projet de parc éolien de la Crayère se compose de 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur les communes de Courcemain et Faux-Fresnay, dans le département de la Marne, réparties comme suit :

- 4 éoliennes et les 3 postes de livraison sur le territoire de Faux-Fresnay
- 5 éoliennes sur le territoire de Courcemain

Les 9 éoliennes sont disposées en trois lignes parallèles orientées Nord-est Sud-Ouest.



Les coordonnées d'implantation des éoliennes sont détaillées dans le tableau ci-après.

	Commune	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84		Altitude au sol
		X	Y	E	N	
Eolienne E1	Faux-Fresnay	769 486	6 837 581	3°56'34''	48°38'04''	96 m
Eolienne E2		770 633	6 837 608	3°57'30''	48°38'05''	111 m
Eolienne E3		769 300	6 837 058	3°56'25''	48°37'48''	97 m
Eolienne E4		769 818	6 837 103	3°56'50''	48°37'49''	97 m
Eolienne E5	Courcemain	770 402	6 836 953	3°57'19''	48°37'44''	108 m
Eolienne E6		769 109	6 836 522	3°56'15''	48°37'30''	90 m
Eolienne E7		769 595	6 836 445	3°56'39''	48°37'28''	100 m
Eolienne E8		770 158	6 836 261	3°57'06''	48°37'21''	96 m
Eolienne E9		769 372	6 836 785	3°56'28''	48°37'06''	90 m
Poste de livraison 1	Faux-Fresnay	770 690	6 837 766	3°57'33''	48°38'10''	107 m
Poste de livraison 2		770 669	6 837 766	3°57'34''	48°38'10''	107 m
Poste de livraison 3		770 708	6 837 766	3°57'34''	48°38'10''	107 m

		Parcelles cadastrales		
		Mât	Lieudit	Survol
Eolienne E1	Faux-Fresnay	ZP 6	<i>Le Bas de la Crayère</i>	ZP 7-8
Eolienne E2		ZO 12 et 13	<i>Les Vignes de Faux</i>	ZO 10-11-14-15
Eolienne E3		ZP 26	<i>Le chemin de Courcemain</i>	ZP 27 et ZB 56 ; et chemin rural n°3
Eolienne E4		ZP 12	<i>Le Bas de la Crayère</i>	ZP 14
Eolienne E5	Courcemain	ZK 6	<i>Les Vignes</i>	ZK 4-5
Eolienne E6		ZA 20	<i>Chemin des Foins</i>	ZA 21 et chemin rural n°2
Eolienne E7		ZB 38 et 39	<i>La Crayère</i>	-
Eolienne E8		ZB 33 et 34	<i>Les Bitardeaux</i>	ZB 35
Eolienne E9		ZC 4	<i>Les Allées</i>	ZC 5 et chemin rural n°10
Postes de livraison	Faux-Fresnay	ZO 15	<i>Les Vignes de Faux</i>	-

IV.2. Urbanisme

Les communes de Courcemain et Faux-Fresnay ne sont couvertes par aucun document d'urbanisme, ce sont donc les règles nationales en matière d'urbanisme qui s'appliquent.

Conformément à l'article D181-15-2 I 12a) du Code de l'Environnement, le dossier d'autorisation environnementale doit comporter un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme. Les courriers des maires de Courcemain et Faux-Fresnay sont joints en Annexe 2.

IV.3. Autorisations foncières

Le demandeur dispose de toutes les autorisations des propriétaires fonciers sur l'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les plates-formes, le survol, les accès et le câblage inter-éolien pour mener à bien les études et déposer la présente demande d'autorisation environnementale. (Annexe 3)

	Propriétaires de la parcelle cadastrale d'implantation du mât de l'éolienne	
Eolienne E1	ZP 6	GFA du Foulon
Eolienne E2	ZO 12-13	Frédéric PONCELET
Eolienne E3	ZP 26	Lucienne MORANT
Eolienne E4	ZP 12	Gérard LEBRUN
Eolienne E5	ZK 6	Claude CHARPENTIER
Eolienne E6	ZA 20	Régis PROTAT
Eolienne E7	ZB 38	Hubert et Denise PONCELET
	ZB 39	Jacky PATTE
Eolienne E8	ZB 33	Guy et Colette PRUD'HOMME
	ZB 34	Christine BLANCHER COURJAN
Eolienne E9	ZC 4	Laurent DENIS et Sylvère DENIS
Postes de livraison	ZO 15	Hubert PONCELET

Les chemins sont gérés par les associations foncières de Courcemain et de Faux-Fresnay, avec lesquelles des conventions de passage sont signées.

V. ACTIVITE EXERCEE

V.1. Réglementation et nomenclature

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation.

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le parc éolien de la Crayère étant composé d'éoliennes dont le mât est supérieur à 50m, il est donc soumis au régime de l'Autorisation.

V.2. Caractéristiques du projet

Plusieurs machines sont envisagées, parmi lesquelles le choix final sera arrêté avant travaux. Chaque étude réalisée pour ce projet a ainsi considéré le modèle le plus contraignant parmi les 7 modèles envisagés.

Modèle	Diamètre rotor	Hauteur moyeu	Hauteur totale	Puissance nominale
VESTAS V110	110 m	125 m	180 m	2,2 MW
VESTAS V126	126 m	114 m	177 m	3,3 MW
NORDEX N117	117 m	120 m	178,5 m	2,4 MW
SENVION MM122	122 m	119 m	180 m	3 MW
GAMESA G114	114 m	123 m	180 m	2,1 MW
GAMESA G126	126 m	102 m	165 m	2,625 MW
ENERCON E115	115 m	122 m	179,5 m	3 MW
GENERAL ELECTRICS GE2.75	120 m	120 m	180 m	2,75 MW

Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques du projet.

DONNEES TECHNIQUES	Nombre d'éoliennes	9
	Puissance unitaire maximale	3,3 MW
	Puissance maximale du parc	29,7 MW
	Hauteur maximale du mât	125 m
	Hauteur totale maximale du mât	180 m
	Rayon maximal du rotor	63 m
ACCES	Linéaire de chemins à renforcer	6 860 mètres linéaires
	Linéaire de chemins à créer	990 mètres linéaires
ENERGIE	Production annuelle attendue	80,2 GWh/an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	15 400 foyers
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	53 900 tonnes

V.3. Rayon d'affichage de l'enquête publique

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Angluzelles-et-Courcelles
- Boulages
- Champfleury
- Charny-le-Bachot
- Corroy
- Courcemain
- Faux-Fresnay
- Granges-sur-Aube
- Gourgançon
- Marigny
- Marsangis
- Pleurs
- Oignes
- Saint-Saturnin
- Salon
- Thaas
- Vouarces

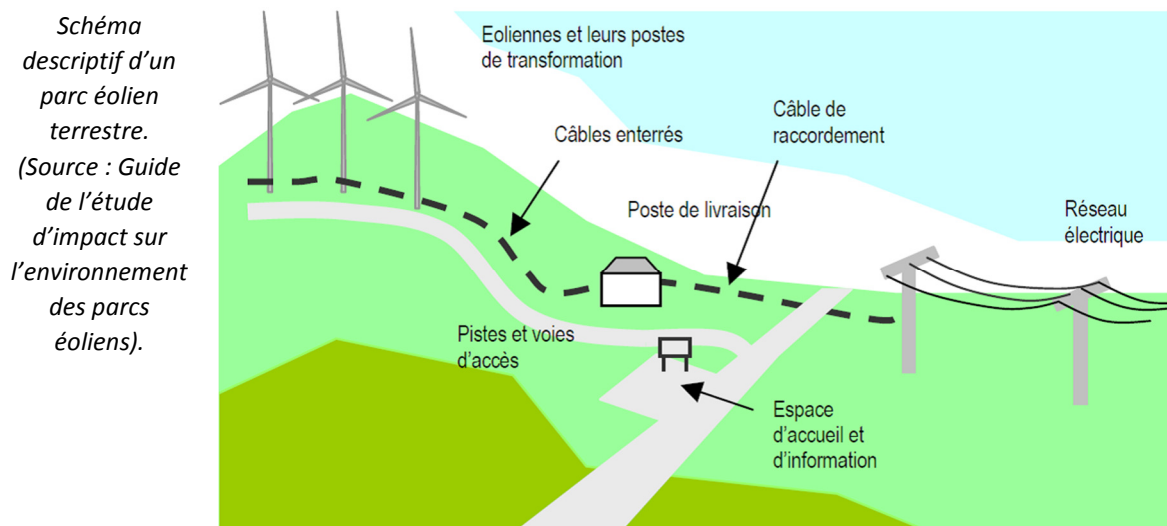
Le périmètre d'affichage est représenté sur la carte au 1/25000, jointe séparément à ce dossier.

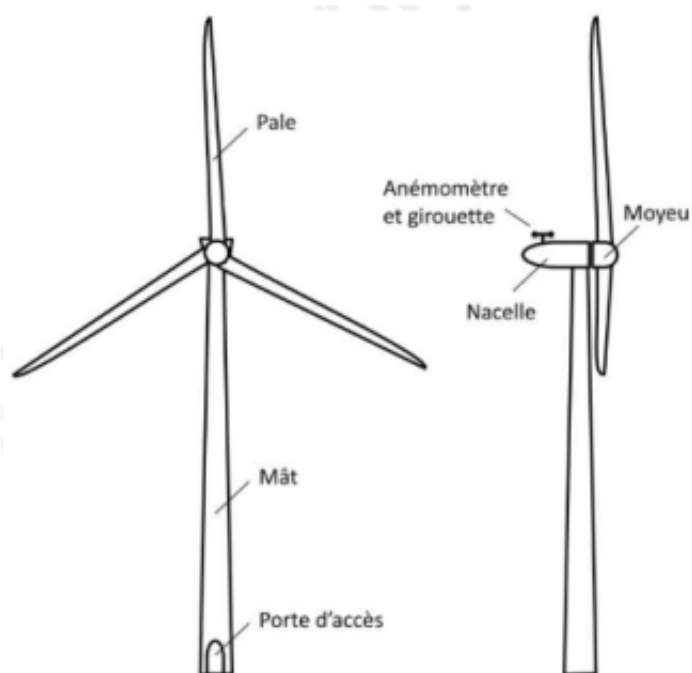
VI. DESCRIPTION D'UN PARC EOLIEN

VI.1. Description d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Il est composé de :

- Plusieurs aérogénérateurs à 3 pales (appelés aussi éoliennes) fixés sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plate-forme » et/ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés (tension de 20 000 Volts) permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé aussi réseau inter-éolien) ;
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local ;
- Un réseau de câbles enterrés (tension de 20 000 Volts) permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé réseau externe et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès





Les éoliennes sont constituées d'un rotor composé de 3 pales construites en matériaux composites réunies au niveau du moyeu, d'un mât de hauteur variable composé de tronçons en acier abritant le transformateur (élément qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique) et d'une nacelle qui abrite le générateur (élément qui transforme l'énergie du rotor en énergie électrique), le système de frein, le système d'orientation de la nacelle en fonction du vent, les outils de mesure du vent et le balisage.

VI.2. Fonctionnement d'un parc éolien

Une éolienne utilise l'énergie cinétique du vent et le phénomène de portance pour mettre en rotation les pales du rotor qui entraîne alors une génératrice. Elle se met en fonctionnement pour des vitesses de vent comprises entre 3 m/s et 25 m/s à hauteur de nacelle.

Les éoliennes sont soit à entraînement direct, soit à entraînement multiplié. Les éoliennes à entraînement multiplié utilisent un multiplicateur (boîte de vitesses) à 3 ou 4 étages pour amener la vitesse de rotation des pales (de 5 à 15 tours/minute) à celle de la génératrice (généralement pour une vitesse nominale de 1500 tours/minute). Les éoliennes à entraînement direct se passent de multiplicateur en utilisant une génératrice capable de fonctionner avec une vitesse de rotation beaucoup plus faible.

Le courant est ensuite acheminée par des câbles enterrés dans le sol jusqu'au(x) poste(s) de livraison où il est ensuite injecté dans le réseau électrique.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure (25 m/s), l'éolienne s'arrête. L'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

VI.3. Construction d'un parc éolien

La construction d'un parc éolien peut durer de 6 à 9 mois. Elle se déroule en plusieurs phases :

1° La préparation des accès avec le renforcement des chemins d'accès, l'aménagement ou la construction des routes. Cette étape dure environ 2 semaines.

2° La réalisation des fondations des éoliennes : terrassement, ferrailage, coulage et remblai. Cette étape dure 2 mois.



TERRASSEMENT



FERRAILAGE



REMBLAI



COULAGE

3° Le raccordement des éoliennes les unes aux autres et au réseau électrique par un réseau de câblage électrique enfoui au sol. La production est livrée au réseau par un poste de livraison. Cette étape dure environ 3 mois.

4° Le montage des éoliennes. Cette étape dure environ 2 mois. Cette étape est précédée du stockage des composants qui sont acheminés par camion jusqu'au site. Ce stockage est de courte durée pour éviter la détérioration du matériel.



5° Les essais préalables à la mise en service des éoliennes sont réalisés durant environ 1 mois. Ils permettent de garantir la bonne connexion des éoliennes au réseau électrique ainsi que leur bon fonctionnement.

6° Le démarrage de la production.

VI.4. Exploitation et maintenance

Exploitation

L'exploitation d'une éolienne ne nécessite pas de présence humaine, la commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle du PC, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue. Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à ce poste de commande par l'éolienne.

Tous les paramètres de marche de l'éolienne (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique ...) sont transmis par fibres optiques puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc éolien.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau.

Maintenance

La maintenance d'une éolienne comprend le mât, la nacelle, le rotor ainsi que les systèmes de contrôle et de commande. Elle est assurée par le constructeur par l'intermédiaire d'un contrat. La maintenance est préventive, il s'agit d'inspections régulières de la machine mais également curative en cas de repérage d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie grâce au système de télésurveillance.

Le coût de la maintenance est estimé à 1,5% du prix de la machine durant les premières années de fonctionnement, 3 % pour les dernières années.

VI.5. Démantèlement

Au terme de leur vie, les éoliennes sont soit démantelées, soit remplacées par de nouvelles machines plus puissantes : on parle alors de « repowering ».

Dans le cas d'un démantèlement,, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise qu'outre les aérogénérateurs, le démantèlement porte également sur les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

La SAS Elicio la Crayère ayant été créée spécifiquement pour le présent projet, ce sont les capacités techniques et financières du groupe ELICIO et du groupe NETHYS qui sont présentées.

VII.1. Capacités techniques

ELICIO maîtrise l'ensemble des activités de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables : le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation.

ELICIO compte 26 employés et exploite actuellement plus de 170 MW de parcs en France et en France. L'ensemble des équipes d'Elicio permet à chaque projet de suivre un trajet fixe du Développement à l'Exploitation en passant par le Financement et la Construction. Ces quatre divisions principales sont soutenues par un ensemble de services supports tels que la Finance, le service Juridique et la communication.

Réalisations éolien on-shore (état à avril 2017)

ELICIO détient 26 parcs opérationnels en France et France :

- 11 parcs en France, d'une puissance brute totale de 100,45 MW
- 15 parcs en France, d'une puissance brute totale de 73,5 MW

Nom du parc	Département	Puissance du parc (MW)	Participation d'Elicio	Puissance exploitée par Elicio (MW)
Plélan le Grand	35	12	65 %	7,8
La Tourelle	34	2,3	100 %	2,3
Lanrivain	22	8	100 %	8
Beau Soleil	56	10	100 %	10
Croix des Trois Chesnots	56	8	93 %	7,4
Penquer I	22	12	100 %	12
Penquer II	22	4	40 %	1,6
Pigeon Blanc	56	12	70 %	8,4
Landier du Rohallet	56	8	100 %	8
Folleville	56	6,15	100 %	6,15
Parc du Quint	80	18	100 %	18
Total		100,45		89,65

Parcs éoliens en service en France

26,25 MW complémentaires sont actuellement en cours de construction et seront mis en service d'ici le printemps 2018.

La production annuelle des parcs opérationnels en 2016 est de 385 000 MWh/an (soit l'équivalent de 110 000 ménages en considérant une consommation hors chauffage de 3,5 MWh/an/ménage).

L'éolien off-shore

ELICIO détient également un portefeuille de 238 MW de projets éoliens offshore en Mer du Nord. Il s'agit principalement de participations dans des concessions qui ont été octroyées à différents investisseurs au sein de multiples consortiums. ELICIO, avec ses participations dans les concessions NORTHER, RENTEL, SEASTAR et MERMAID, est un des acteurs majeurs, en terme de participations dans l'éolien offshore en Mer du Nord.

VII.2. Capacités financières

Les capacités financières d'Elicio sont également celles du groupe NETHYS dont l'objectif est de détenir en propre l'ensemble des installations mises en service par les équipes d'Elicio.

Un extrait du rapport annuel 2016 qui détaille le bilan actif et passif ainsi que les comptes de résultats est fourni en Annexe 4.

VII.3. Garanties financières

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation sont subordonnées à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise la méthode de calcul du montant de ces garanties :

$$M = N \times C_u$$

Où M est le montant initial de la garantie financière

N est le nombre d'aérogénérateurs

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le projet du parc éolien de la Crayère est composé de 9 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 9 \times 50\,000 \text{ € soit } 450\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,7 en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de Juillet 2017 : 104,7 (JO du 13/10/2017) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 2,47%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction du présent dossier (Novembre 2017), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M = 9 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0247 \text{ soit } 461\,115 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TPO1 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de la Crayère. Le délai de constitution des garanties financières est d'un maximum 30 jours.

Le pétitionnaire procédera à la constitution d'une garantie financière avec l'établissement bancaire qui sera sélectionné pour le financement de ce projet sur le modèle de garantie bancaire consultable en annexe 5. Cette garantie sera constituée en tout état de cause avant la mise en service de l'installation.

VII.4. Montant de l'investissement

Le montant de l'investissement estimé pour la construction de parc éolien est de l'ordre de 33 millions d'euros.

Le financement du projet sera une combinaison d'un apport en fonds propres par le groupe ELICIO et d'un financement bancaire externe :

- Les fonds propres apportés par l'actionnaire ELICIO couvriront classiquement entre 15% et 35% du montant de l'investissement
- Pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe ELICIO mettra en place un financement interne spécifique ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe ELICIO et la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

VIII. DEMANTELEMENT

Conformément à l'article D.181-15-2 I 11 du code de l'environnement, le dossier d'autorisation environnementale doit comporter, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les installations seront démantelées dans les conditions prévues par les décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, ou tout autre disposition qui lui serait substituée, pourvu qu'elle soit entrée en vigueur et applicable à l'époque du démantèlement.

Les avis des propriétaires sont joints en Annexe 3 et ceux des maires de Courcemain et Faux-Fresnay sont joints en Annexe 6.



Greffes du Tribunal de Commerce de Paris

1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2018B02103

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 25 janvier 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 834 780 710 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 24/01/2018
Dénomination ou raison sociale **ELICIO LA CRAYERE**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 37 000,00 EUROS
Adresse du siège 30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
Activités principales Le développement, la construction, l'exploitation, la commercialisation et la promotion de projets éoliens. La production, la distribution et la vente d'électricité et la commercialisation à partir de sources d'énergie renouvelables pour ces projets
Durée de la personne morale Jusqu'au 23/01/2117
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination Elicio France
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 501 530 299 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
Nom commercial ELICIO LA CRAYERE
Activité(s) exercée(s) Le développement, la construction, l'exploitation, la commercialisation et la promotion de projets éoliens. La production, la distribution et la vente d'électricité et la commercialisation à partir de sources d'énergie renouvelables pour ces projets
Date de commencement d'activité 01/01/2018
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

ELICIO LA CRAYERE
RCS 834 780 710 (2018B02103)



Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 26/01/2018 - 08:58:57

MAIRIE DE COURCEMAIN
6 RUE DE LA MAIRIE
51260 COURCEMAIN

Téléphone: 03.26.80.28.01
Mail: mairie.courcemain@orange.fr

REÇU le 20 JAN. 2018

SAS ELICIO France
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Le 16 janvier 2018

Objet : Règlement National d'Urbanisme

A l'attention de Monsieur Emile DUMONT, Président d'ELICIO France

Monsieur,

Par la présente, je vous précise que la commune de Courcemain (51260) ne dispose pas de document d'urbanisme. De ce fait, le régime applicable est le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'implantation d'éoliennes est autorisée si le projet respecte le RNU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean Pierre SAUVAT
Maire

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

FAUX FRESNAY



51230

SAS ELICIO France
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Le 15 janvier 2018

Objet : Règlement national d'urbanisme

A l'attention de Monsieur Emile DUMONT, Président ELICIO France

Monsieur,

Par la présente, je vous précise que la commune de Faux-Fresnay (51230) ne dispose pas de document d'urbanisme. De ce fait, le régime applicable sur le territoire communal est le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'implantation d'éoliennes est autorisée si le projet respecte le RNU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gilles JACQUET
Maire



La Maison Commune - 51230 FAUX FRESNAY
Tél. 03 26 80 14 09 - Fax 03 26 80 69 14 - E-mail : mairie-faux-fresnay@wanadoo.fr

EOLIENNE E1

Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation et avis sur la remise en état du site

ATTESTATION

Je soussigné: Monsieur LANDREAT Jean-Claude,
représentant du Groupement Foncier Agricole du Foulon
Dont le siège est sis à Faux-Fresnay.....

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Faux-Fresnay	ZP	6	Le bas de la crayère

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles sus-mentionnées

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que:

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Faux-Fresnay, le 9 septembre 2015

Le PROPRIETAIRE

LANDREAT Jean-Claude

société ELICIO France



**Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes
d'autorisation et avis sur la remise en état du site**

ATTESTATION

Je soussigné : **Monsieur Frédéric PONCELET**

Demeurant 6 rue Saint Pierre – 51230 FAUX FRESNAY

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Faux-Fresnay	ZO	12	Les vignes de faux
Faux-Fresnay	ZO	13	Les vignes de faux

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à ...*Faux-Fresnay*... le ...*07*...*Sept*...*2015*

Le PROPRIETAIRE

Frédéric PONCELET

Société ELICIO France

Emile DUMONT



**Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes
d'autorisation et avis sur la remise en état du site**

ATTESTATION

Je soussigné : **Madame Lucienne MORANT**

Demeurant 4 rue Lucien Oudinet – 51230 FAUX FRESNAY

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Faux-Fresnay	ZP	26	Le chemin de Courcemain

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Faux Fresnay le 07.09.2015

Le PROPRIETAIRE

Lucienne MORANT

Société ELICIO France

Emile DUMONT



**Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes
d'autorisation et avis sur la remise en état du site**

ATTESTATION

Je soussigné : **Monsieur Gérard LEBRUN**

Demeurant 28 rue de l'Eglise – 51260 COURCEMAIN

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Faux-Fresnay	ZP	12	Le bas de la crayère

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Courcemain, le 27 Aout 2015

Le PROPRIETAIRE

Gérard LEBRUN

Société ELICIO France

Emile DUMONT



**Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes
d'autorisation et avis sur la remise en état du site**

ATTESTATION

Je soussigné : **Monsieur Claude CHARPENTIER**

Demeurant 2 rue des Ouches – 51230 ANGLUZELLES-ET-COURCELLES

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Courcemain	ZK	6	Les vignes

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 3 mètres, y compris l'excavation du système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine

Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à ...Courcemain..., le ...26/08/2015...

Le PROPRIETAIRE

Claude CHARPENTIER

Société ELICIO France

Emile DUMONT



Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation et avis sur la remise en état du site

ATTESTATION

Je soussigné : **Monsieur Régis PROTAT**

Demeurant 7 rue de l'église – 51260 COURCEMAIN

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Courcemain	ZA	20	Chemin des foins

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
 Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à COURCEMAIN..., le 24 Aout 2015

Le PROPRIETAIRE

Régis PROTAT

Société ELICIO France

Emile DUMONT



Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation et avis sur la remise en état du site

ATTESTATION

Nous soussignés : **Monsieur Hubert PONCELET et Madame Denise PONCELET**

Demeurant 13 rue Saint Pierre – 51230 FAUX FRESNAY

Propriétaires en indivision des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Courcemain	ZB	38	La crayère

Autorisons la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, nous acceptons les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, nous avons bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, nous souhaitons que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
 Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Nous acceptons que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Faux Fresnay....., le 7. sept. 2015

Le PROPRIETAIRE

Société ELICIO France

Hubert PONCELET

Emile DUMONT

Denise PONCELET



Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation et avis sur la remise en état du site

ATTESTATION

Je soussigné : **Monsieur Jacky PATTE**

Demeurant 15 Grande rue – 51260 COURCEMAIN

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Courcemain	ZB	39	La crayère

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que :

- Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
 Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Courcemain....., le 7.9.2015

Le PROPRIETAIRE

Société ELICIO France

Jacky PATTE

Emile DUMONT



Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation et avis sur la remise en état du site

ATTESTATION

Nous soussignés : **Monsieur Guy PRUD'HOMME et Madame Colette PRUD'HOMME**

Demeurant 10 rue de la mairie – 51260 COURCEMAIN

Propriétaires en indivision des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Courcemain	ZB	33	Les bitardeaux

Autorisons la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir /5011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, nous acceptons les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, nous avons bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, nous souhaitons que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Nous acceptons que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Courcemain, le 14 9 15

Le PROPRIETAIRE

Guy PRUD'HOMME

Colette PRUD'HOMME

Société ELICIO France

Emile DUMONT



**Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes
d'autorisation et avis sur la remise en état du site**

ATTESTATION

Je soussignée : **Madame Christine BLANCHER COURJAN**

Demeurant 3 bis rue Saint Pierre – 60210 LAVERRIERE

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Courcemain	Zb	34	Les bitardeaux

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1,50 mètre, y compris l'excavation du système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Laverrière, le 31 août 2015

Le PROPRIETAIRE

Société ELICIO France

Christine BLANCHER COURJAN

Emile DUMONT



Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation et avis sur la remise en état du site

ATTESTATION

Nous soussignés :

Monsieur Laurent DENIS, nu-propriétaire en indivision, demeurant 17 Grande Rue – 51260 Courcemain

Monsieur Sylvère DENIS, nu-propriétaire en indivision, demeurant 3 rue de la Mairie - 51260 Courcemain

Madame Muguette MILLARD, usufruitière, demeurant 3 rue de la Mairie - 51260 Courcemain

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Courcemain	ZC	4	Les allées

Autorisons la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, nous acceptons les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, nous avons bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, nous souhaitons que :

- Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine
 Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Nous acceptons que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à COURCEMAIN....., le 14 septembre 2015

Le PROPRIETAIRE

ELICIO France

Laurent DENIS

Sylvère DENIS

Muguette MILLARD

Emile DUMONT

POSTES DE LIVRAISON



Attestation du propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation et avis sur la remise en état du site

ATTESTATION

Je soussigné : **Monsieur Hubert PONCELET**

Demeurant 13 rue Saint Pierre – 51230 FAUX FRESNAY

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit
Courcemain	ZC	43	Les champs burottes
Faux-Fresnay	ZO	15	Les vignes de faux

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT à déposer un permis de construire et dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre d'un projet éolien sur les parcelles susmentionnées.

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte les conditions de remise en état conformes à l'arrêté du 26 Aout 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », qui comprend notamment :

1. Le démantèlement des installations de production (éolienne et poste de livraison)
2. L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
3. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Néanmoins, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès. Aussi, je souhaite que :

Les aires de grutage : Soient remises en état d'origine Ne soient pas remises en état d'origine

Les chemins d'accès : Soient remis en état d'origine Ne soient pas remis en état d'origine

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès ne seront pas remis en état d'origine.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Faux-Fresnay, le 7 avril 2015

Le PROPRIETAIRE

Hubert PONCELET

Société ELICIO France

Emile DUMONT

Analyse chiffrée des comptes annuels



BILAN & COMPTE DE RÉSULTATS

BILAN

Le total bilantaire de la S.A. NETHYS s'élève à 2.342.141.269,05 €.

LES PRINCIPALES RUBRIQUES DE L'ACTIF SONT :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 2.118.397.847,99 € comprenant principalement des actifs immobilisés corporels et incorporels pour 812.703.460,23 € et des immobilisations financières pour 1.305.694.387,76 €
- Les créances à plus d'un an : 19.275,00 €
- Les stocks et commandes en cours d'exécution : 4.772.553,91 €
- Les créances à un an au plus : 103.401.722,84 € dont 73.849.215,77 € de créances commerciales
- Les placements de trésorerie et valeurs disponibles : 97.707.003,98 €
- Les comptes de régularisation : 17.842.865,33 €

LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU PASSIF SONT :

- Le capital de 1.735.625.314,51 € représenté par 1.183.068.527 actions
- La réserve légale pour 9.787.547,80 €
- Le bénéfice reporté : 93.293.389,94 €
- Les provisions pour risques et charges : 9.224.000,00 €
- Les dettes à plus d'un an : 111.725.012,27 €
- Les dettes à un an au plus : 366.786.510,27 €, dont 61.841.833,40 € de dettes financières, 113.181.819,26 € de dettes commerciales et 128.397.002,85 € d'autres dettes
- Les comptes de régularisation : 15.699.494,26 €

COMPTE DE RÉSULTATS

Les ventes et prestations comprennent un chiffre d'affaires de 587.647.252,75 €.

Par ailleurs, ce poste comprenait une marge facturée à RESA S.A. qui a été annulée suite à la décision du 17 janvier 2017 du Service des Décisions Anticipées du SPF Finances avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 573.171.240,00 € se décompose comme suit :

• Approvisionnement et marchandises :	1.959.678,69 €
• Services et biens divers :	387.109.830,42 €
• Rémunérations et charges sociales :	26.319.300,29 €
• Amortissements, réductions de valeur et provisions :	107.063.666,35 €
• Autres charges d'exploitation :	46.716.737,25 €

Le résultat financier se solde par un résultat positif de 56.237.161,45 €.

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 70.713.174,20 €.

Le bénéfice après impôts s'élève à 70.330.284,17 €.



AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de l'exercice :	70.330.284,17 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	62.479.619,98 €
Dotations à la réserve légale :	3.516.514,21 €
Rémunération du capital :	36.000.000,00 €
Bénéfice à reporter :	93.293.389,94 €

Événements subséquents : néant.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la S.A. NETHYS

La mise en place, par le Parlement wallon, en février 2017, d'une commission spéciale suivie d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN aura sans conteste une influence sensible sur l'image de marque de NETHYS, principale filiale de PUBLIFIN SCRL. Cette atteinte, par répercussion, à l'image de la société et de ses marques commerciales pourrait se traduire par une diminution des revenus de l'activité de NETHYS, une difficulté d'obtention de financement externe, une perte de crédibilité aux yeux de partenaires commerciaux ou encore une fuite de compétences.

Activités en matière de recherche et développement : néant.

Existence de succursales : néant.

Informations sur l'usage d'instruments financiers

Le taux de l'emprunt consorcial est fixe par recours à des swaps de taux d'intérêts trois mois versus long terme.

Enfin, nous vous informons qu'il n'y a pas d'intérêt opposé d'administrateurs et d'actionnaires.

Pour le Conseil d'administration,
Liège, le 12 avril 2017.

La Compagnie du Monty SA
Représentée par **Pierre MEYERS**
Le Président.

25



ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE - EOLIENNES

17349

Client n°: 543960 / Contrat n°: 378381 / Caution n°: 1

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 553-3,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,

ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Pietro Lanzillotta et Marc Cambourakis, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet.

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

ELICIO VENT DU NORD
30 BOULEVARD RICHARD LENOIR
75011 PARIS 11
N° de siren :811542000

Ci-après dénommé "LE CAUTIONNE"

titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 22/10/2013 du préfet de SOMME (80) d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sise FLERS-SUR-NOYE, FRANSURES LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommé « la Caution » de lui fournir son cautionnement solidaire.

Déclare par la présente, en application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, des articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1- Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 553-6 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement

Caution
Assurance-crédit
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
159, rue Anatole France - CS50118
92596 Levallois Perret Cedex (FR)
Tél +33 (0)1 41 05 84 84

Banque Société Générale
Complègne Magenta
FR76 30003/00670/00020040485/05
SWIFT : SOGEPFRP

Siren 823 646 252
RCS Nanterre
TVA FRS3823646252
www.atradius.fr

Siège Social
Paseo de la Castellana 4
28046 Madrid (Espagne)
Registre du commerce
Madrid M-171144

GmLLevobdsLbV0117

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

Article 2 – Montant

Le montant maximum du cautionnement est de :
469 000.00 EUR quatre cent soixante neuf mille euros.

Article 3 – Durée et renouvellement

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 01/04/2017. Il expire le 31/03/2022 18 heures sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 553-3 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objet des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins 6 mois avant l'échéance ; et
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

3.4. Caducité.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 – Mise en jeu de la garantie

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

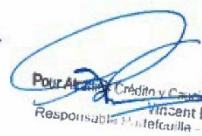
Dans tous cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 27/03/2017


Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Mario Claude KURINE JAK
Responsable back Office
Département Caution France


Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Vincent ROUSSEAU
Responsable back Office - Département Caution France

MAIRIE DE COURCEMAIN
6 Grande Rue
51260 COURCEMAIN

ELICIO France
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Le 22 septembre 2015

Objet : projet éolien sur les communes de Courcemain et Faux-Fresnay

Etat dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Art 512-6 alinéa 7 du Code de l'environnement)

Monsieur,

Je soussigné, Jean-Pierre SAUVAT, Maire de la commune de Courcemain, accuse bonne réception de votre proposition de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de son exploitation.

En réponse, en tant que Commune concernée par le projet éolien, j'accepte votre proposition de remise en état du site, à savoir :

1°_ Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ;

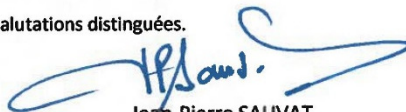
2°_ L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre, sauf demande spécifique des propriétaires concernés pour une profondeur supérieure.

3°_ Concernant le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, j'ai bien noté que les propriétaires des terrains peuvent vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutages et des chemins d'accès.

Aussi la commune de Courcemain souhaite que la remise en état soit réalisée telle que les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation l'aient décidé (notamment pour les aires de grutages et les chemins d'accès.)

J'accepte que ce courrier soit joint à votre demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, conformément à l'article 512-6 alinéa 7 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre SAUVAT

Maire de Courcemain

MAIRIE DE FAUX FRESNAY
2 Maison commune
51230 FAUX FRESNAY

ELICIO France
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Le *9.11.2015*

Objet : projet éolien sur les communes de Courcemain et Faux-Fresnay

Etat dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Art 512-6 alinéa 7 du Code de l'environnement)

Monsieur le Président,

Je soussigné, Gilles JACQUET, Maire de la commune de Faux-Fresnay, accuse bonne réception de votre proposition de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de son exploitation.

En réponse, en tant que Commune concernée par le projet éolien, la remise en état devra être la suivante :

- 1°_ Démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ;
- 2°_ Excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
- 3°_ Concernant le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur les parcelles privées, la commune de Faux-Fresnay souhaite que la remise en état soit réalisée telle que les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation l'aient décidé.

J'accepte que ce courrier soit joint à votre demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, conformément à l'article 512-6 alinéa 7 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles JACQUET

Maire de Faux-Fresnay

